

## Notre politique sur les opiacés a changé – Mise à jour pour les médecins prescripteurs

La politique sur les opiacés de Travail sécuritaire NB a été modifiée pour refléter les lignes directrices provinciales et nationales. Nous espérons pouvoir compter sur votre collaboration pour la mise en œuvre de ces modifications, lesquelles représentent des améliorations pour nos clients néo-brunswickois. Après avoir reçu des commentaires de la communauté médicale, nous avons apporté les modifications qui suivent conformément aux lignes directrices du Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick et de l'Association médicale canadienne.

### Nouvelles ordonnances

- 1 Nous paierons la dose maximale (initialement 50 mg équivalents de morphine par jour) et limiterons la période d'autorisation initiale de l'ordonnance à deux semaines.
- 2 Toute autre approbation dépendra de l'amélioration des fonctions. La dose quotidienne ne devra pas dépasser 90 mg équivalents de morphine par jour.
- 3 Les timbres de fentanyl usagés et non usagés devront être retournés à la pharmacie.

### Ordonnances antérieures

- 4 Les modifications quant aux doses et à la durée ne seront pas appliquées rétrospectivement, mais nous offrirons à l'avenir de l'appui relativement à des mesures de réduction des méfaits aux médecins qui prescrivent des opiacés qui ne suivent pas les lignes directrices.

**Tableau de conversion des analgésiques opioïdes**

50 mg équivalents de morphine par jour	90 mg équivalents de morphine par jour
50 mg de morphine par jour	90 mg de morphine par jour
33 mg d'oxycodone (environ 2 comprimés d'oxycodone SR, 15 mg)	60 mg d'oxycodone (environ 2 comprimés d'oxycodone SR, 30 mg)
330 mg de codéine (environ 11 comprimés de codéine, 30 mg)	600 mg de codéine (environ 20 comprimés de codéine, 30 mg)
1 timbre transdermique de fentanyl de 12 mcg/h	1 timbre transdermique de fentanyl de 25 mcg/h
10 mg d'hydromorphone (environ 10 comprimés d'hydromorphone, 1 mg)	18 mg d'hydromorphone (environ 9 comprimés d'hydromorphone, 2 mg)



### Renseignements additionnels

Travail sécuritaire NB – *Politique 25-012 – Aide médicale – Opiacés*  
 Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick – *Lignes directrices pour la prescription d'opioïdes*  
 Association médicale canadienne – *Guideline for opioid therapy and chronic noncancer pain* (en anglais seulement)  
 Association médicale canadienne – *Management of opioid use disorders: a national clinical practice guideline* (en anglais seulement)

**Vous avez des questions au sujet de la nouvelle politique? Vous pouvez communiquer avec nous au 1 877 647-0777.**